

Il est malheureux de constater que, dans le parti libéral, même en dehors du parti libéral, aucun médecin n'a donné des raisons claires, nettes et précises, invoquant des arguments de santé, de maladie, pour pouvoir recourir à l'avortement.

Il n'y a eu qu'un cas, dans le passé, qui a été le plus fréquent, où l'on devait automatiquement pratiquer l'avortement: c'était celui de la rubéole. Or, aujourd'hui, la rubéole, on peut la guérir très efficacement, parce que la médecine a inventé des vaccins efficaces pour la combattre. En plus, nous n'avons plus de cas, d'autres indications médicales qui font qu'aujourd'hui, un médecin peut, pour des raisons de santé véritables, pratiquer l'avortement.

Pour ces raisons, nous considérons que cet amendement-là, quoi qu'en disent les très honorable premier ministre (M. Trudeau) et les députés ministériels, est des plus sérieux, car nous voulons enlever du Code criminel des raisons qu'on ne peut définir, des maladies que l'on ne spécifie pas, des malaises même qu'on pourrait invoquer dans le but de se faire avorter, même si ce n'est qu'un malaise et non une maladie.

Parce que l'avortement est un sujet très important et parce qu'on veut se servir de faux prétextes pour sauver la santé de la mère, nous ne pouvons pas accepter des raisons aussi futiles ou aussi banales.

Monsieur l'Orateur, je pourrais encore signaler des témoignages de médecins qui ont étudié tous les aspects de la médecine, qui disent, entre autres, comme l'atteste la page 6200 du livre «Biologie et médecine», et où l'on parle du normal et du normal statistique. Voici:

En première approximation, la majorité des hommes, pendant la plus grande partie de leur vie, n'est pas affligée de souffrances conscientes. Cet état est subjectivement celui de la bonne santé.

Un peu plus loin, on rappelle que:

Un jour à Genève, de jeunes femmes ont demandé à des chirurgiens en qui elles avaient confiance de les débarrasser de tumeurs disgracieuses de la face antérieure du cou: les goitres.

Premier temps: les goitres sont brusquement désignés comme fait pathologique. Il a fallu pour cela attendre le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, et une société occidentale déjà éclairée, car ces goitres, en réalité, ne causaient qu'un préjudice esthétique.

• (3.40 p.m.)

Autrefois, on considérait qu'une personne qui avait le goitre était malade, mais la médecine considère que ce n'est qu'un défaut d'apparence. Je continue la citation:

Deuxième temps: un chirurgien se croit assez certain de sa technique pour se mettre à opérer ces goitres.

Aujourd'hui, les chirurgiens sont confiants en eux-mêmes et les statistiques prouvent

[M. Rondeau.]

qu'on peut opérer efficacement les goitres qui, autrefois, étaient considérés comme une maladie incurable et qui, aujourd'hui, sont l'objet d'une simple opération chirurgicale bénigne.

Troisième temps: Les opérés présentent un tableau pathologique particulier, proche de certains états de crétinisme avec infiltrations cutanées, dont la nature n'était pas connue.

Et, monsieur l'Orateur, je pourrais donner d'autres exemples de maladies qui, autrefois, étaient incurables et qui, aujourd'hui, sont devenues curables, grâce à la médecine.

Vouloir tuer un fœtus parce qu'une femme enceinte se croit malade, c'est aller contre l'intelligence de la médecine, contre le savoir de la médecine.

Un peu plus loin, on dit dans la rubrique «La Norme et le Temps», dans le même livre, et je cite:

L'homme normal est en effet un nourrisson normal, puis un enfant, un adolescent, un homme mûr, un vieillard.

Encore faut-il reconnaître que certaines crises organiques comme la puberté ou la ménopause, certaines périodes comme la grossesse, pour physiologiques et normales qu'on doive les considérer, ...

Non plus, aujourd'hui, comme des maladies, mais comme des malaises.

Or, monsieur l'Orateur, lorsque, dans cet amendement, on veut parler de «santé»,—tantôt nous considérons des maladies comme des malaises—nous ne pouvons pas accepter de tuer un fœtus pour des raisons de malaise momentané.

Par exemple, si une femme, au début de sa grossesse, a éprouvé des malaises, elle a pu réclamer l'avortement, parce qu'elle se disait malade. Et, parce que c'est quelque chose de naturel, de normal, au bout de deux ou trois mois, la grossesse devient normale, les malaises sont disparus; pas la maladie, puisqu'elle n'était pas malade, les malaises sont disparus, et, à partir de ce moment, elle a commencé à aimer son enfant, après quoi, elle a enlevé de sa tête l'idée de vouloir se faire avorter.

Or, monsieur l'Orateur, lorsqu'on étudie ce bill, on constate qu'il ne repose sur aucune donnée de la science, sur aucun principe moral. Il ne repose sur aucun fait biologique ou scientifique. Il repose sur quoi? Sur la protection, non pas de compétences médicales, mais sur le fait que certains médecins, grâce à ce bill, pourront s'en aller, les mains larges et ne plus être inquiets, car le Code criminel les protégera. Ils pourront accorder l'avortement sur demande; ils pourront accorder l'avortement, non pas pour des maladies, mais pour des malaises.

Monsieur l'Orateur, c'est la raison pour laquelle ces amendements présentés sont absolument conformes au Règlement, logiques, et devraient être acceptés par l'honorable ministre.